

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande du service technique de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle en date du 29/04/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement des travaux d'entretiens d'interdire le stationnement sur le parking de l'ancienne gendarmerie et rue de la Petite Chaussée (côté petite étang) le mardi 3 mai 2022 de 8h à 17h30

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les stationnements seront interdits mardi 3 mai 2022 de 8h à 17h30 sur le parking de l'ancienne gendarmerie et dans la rue de la Petite Chaussée (coté petit étang)

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 29/04/2022

L'adjoint au Maire,
Jean-Charles ORVEILLON

